



Grosbous, le 3 novembre 2021

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Madame la Ministre de l'environnement, du climat et du développement durable du 28 octobre 2021, réf. 3B/21/0030, **l'autorisation en vue de**

l'agrandissement d'une exploitation agricole (capacité totale de 716 bovins), sur un terrain situé dans la commune de Grosbous et inscrit au cadastre comme suit : n°(s) 53/1944, 339/2006, 1635/3264, 1635/2 et 1635, section A de Grosbous, à l'adresse Maison 7, L-9144 Lehrhof,

a été délivrée à Monsieur Serge Steichen de L-9144 Lehrhof Maison 7.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours à partir du **5/11/2021** jusqu'au **15/12/2021**.

Pr. Le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre, le secrétaire,

